



**Commune de
BERNEVILLE**

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 062-216201152-20241106-D2024_31A-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2024

Nombre

De conseillers

en exercice : 10

De présents : 10

De votants : 10

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART	x		
JF. ALLEGRO	x			O. LALY	x		
F. BOUY	x			O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET	x			P. DUBRULLE	x		

2024/31

OBJET :

**Remboursement de
frais engagés par le
Maire**

Secrétaire :

Mme DUBOIS Gaëlle

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BELLENGIER, Maire.

Monsieur le Maire rappelle, qu'après accord du Conseil Municipal, étant donné l'absence de carte bancaire au nom de la commune, il a effectué des achats sur internet pour le compte de la commune :

- Achat de 10 bavoires personnalisés : 119,89€
- Location d'un appareil photo pour le marché de Noël : 289,00€
- Création de la carte grise pour la nouvelle remorque : 13,76€

Après présentation des justificatifs, Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir lui rembourser les achats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le remboursement de 422,65€.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

8 novembre 2024

et que la convocation du Conseil avait été faite le **1^{er} novembre 2024**

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an sus-dits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Julien BELLENGIER

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.